



ONACVG

LES DROITS DES ANCIENS
MEMBRES DES FORCES
SUPPLÉTIVES, DES HARKIS
ET DE LEUR FAMILLE



mémoire et solidarité

Les anciens membres des forces supplétives, communément appelés « harkis », sont des anciens combattants ayant appartenu pendant la guerre d'Algérie à des formations appelées harka, groupes d'autodéfense, maghzen, groupe mobiles de sécurité (GMS), sections administratives spécialisées et urbaines (SAS) ou auxiliaires de la gendarmerie.



LES DROITS DES ANCIENS MEMBRES DES FORCES SUPPLÉTIVES, DES HARKIS ET DE LEUR FAMILLE

QUELS SONT VOS DROITS EN TANT QUE HARKI, RESSORTISSANTS DE L'ONACVG?

- 1** Vous avez droit à l'allocation de reconnaissance. Elle est versée aux harkis rapatriés, de statut civil de droit local, âgés d'au moins soixante ans et qui ont déposé leur dossier avant le 19 décembre 2014.
- 2** Vous pouvez obtenir un secours exceptionnel à condition d'avoir été majeur au moment du rapatriement.
- 3** Vous pouvez obtenir la carte du combattant et bénéficier de l'action sociale (aide financière en cas de difficultés) et du soutien administratif de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Votre veuve pourra également bénéficier de ces avantages.

QUELS SONT LES DROITS DE VOTRE FAMILLE ?

En cas de décès, votre veuve peut percevoir :

- l'allocation de reconnaissance (dans les mêmes conditions d'octroi précitées) ;
- l'allocation viagère dans les conditions suivantes : ne pas être remariée, ne pas percevoir à titre personnel l'allocation de reconnaissance, être domiciliée en France ;
- l'aide spécifique au conjoint survivant, sous condition de ressources, pour les veuves âgées d'au moins 50 ans ;
- un secours exceptionnel.

Vos jeunes enfants peuvent percevoir des bourses scolaires et universitaires. Pour cela, il faut que ces bourses s'ajoutent aux bourses déjà versées par l'Éducation nationale.

Vos enfants, demandeurs d'emploi, peuvent être candidats à des emplois réservés, ouverts par la fonction publique (État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière). Ils doivent pour cela obtenir un passeport professionnel en contactant le service de l'ONACVG dans votre département.

Une fois ce passeport professionnel obtenu, **votre enfant figure sur une liste d'aptitude nationale que les administrations consultent en période de recrutement des emplois de catégories B** (niveau bac) et C (niveau 3^e). Attention : il ne s'agit pas d'une promesse d'embauche. Votre enfant peut être candidat à ces emplois réservés, mais il n'est pas certain d'être retenu.

Vos enfants plus âgés, qui ont été hébergés dans un camp de transit entre l'âge de 16 et 21 ans, peuvent, sous certaines conditions, percevoir une aide de l'État pour racheter quatre trimestres de cotisation retraite. L'État leur versera 60 % du coût moyen d'un rachat, soit une aide forfaitaire de 2 000 euros par trimestre.

Concernant l'accès aux logements sociaux, **les harkis et leur famille peuvent solliciter l'appui du service départemental de l'ONACVG pour accéder à un logement social** et, le cas échéant, faire reconnaître leur droit opposable au logement (DALO) devant les commissions départementales de médiation.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

..... OÙ S'ADRESSER ?



Le service ONACVVG compétent est celui de votre lieu de résidence.

Retrouvez le service ONACVVG le plus proche de chez vous et plus encore sur **www.onac-vg.fr**

